

## ARRÊTÉ

### REPRISE DES CONCESSIONS PÉRIMÉES AU CIMETIÈRE COMMUNAL DEPUIS 2 ANS ET PLUS ET CONCESSIONS QUI POURRAIENT ÊTRE REPRISES EN 2022

Le Maire de Valenton,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L2223-15,

VU le règlement du cimetière du 22 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** que certaines concessions au cimetière communal sont périmées depuis plus de 2 ans,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Les concessions :

Carré A :	n° 24 - 37
Carré B :	n° 18 - 31 - 42 - 43 - 44
Carré C :	n° 39
Carré D Bis :	n° 16
Carré E :	n° 35
Carré E Bis :	n° 9
Carré F :	n° 42
Carré F Bis :	n° 17 - 29
Carré G :	n° 35
Carré H :	n° 4 - 8
Carré I :	n° 26
Carré J :	n° 8 - 9 - 12 - 20
Carré K :	n° 9 - 18 - 25 - 26
Carré L :	n° 2-5 - 7- 14 - 18 - 21
Mur Perraudin :	n° 1 - 3- 22
1 <sup>ère</sup> Division (10 ans) :	n° 30 - 36 - 48 - 51 - 93 -98 - 106 - 112 - 115
1 <sup>ère</sup> Division (30 ans) :	n° 3 - 7 - 51
1 <sup>ère</sup> Division P :	n° 22- 29 - 32
2 <sup>ème</sup> Division (10 ans) :	n° 16 - 27 - 38 - 40 -81 -96 - 99- 108 - 109 -
2 <sup>ème</sup> Division (30 ans) :	n° 49 - 85 - 100 - 102 - 112 - 124 - 126
3 <sup>ème</sup> Division :	n° 152

seront reprises au fur et à mesure des besoins de la Commune.

**ARTICLE 2 :**

Les familles ont été prévenues individuellement et des pancartes ont été posées régulièrement sur les tombes de chacun en leur demandant de prendre contact avec le service Accueil-Etat civil de la Mairie.

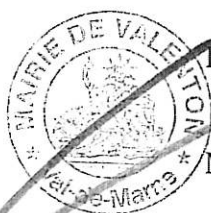
**ARTICLE 3 :**

Les exhumations auront lieu en présence d'un représentant désigné par la Commune. Les restes mortuaires seront déposés dans l'ossuaire communal.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du cimetière et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Valenton, le 03 novembre 2022.



Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ



*Je certifie le caractère exécutoire  
du présent acte à compter du 10 novembre 2022*

*et pour copie conforme à l'original*

Antoine BOURGUIGNON  
Attaché territorial contractuel

**Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**